



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLINAISON RÉGIONALE DE LA STRATÉGIE POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Comité départemental aires protégées de la Vienne

29 septembre 2022

Sommaire

- actualités nationales / présentation du décret protections fortes du 12 avril 2022
- présentation des retours à l'appel à contributions :
 - projets susceptibles d'être retenus pour un engagement des procédures durant le premier plan d'action territorial (avant fin 2024)
 - projets susceptibles d'alimenter les plans d'actions suivants (objectifs SNAP 2030)
- propositions visant à l'amélioration du fonctionnement du réseau régional d'aires protégées
- calendrier d'adoption du plan d'action territorial.

Rappel de la démarche

- La Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) vise à accroître la surface des aires protégées marines et terrestres et à en renforcer la gestion et la résilience face aux changements globaux.
- Il est prévu que les mesures soient déclinées sur les territoires (régions) au travers de 3 plans d'actions territoriaux triennaux successifs (2022-2024 ; 2025-2027 ; 2028-2030) dont il conviendra d'assurer le suivi et l'évaluation.
- Le plan d'actions territorial Nouvelle-Aquitaine a vocation à s'articuler autour de 2 piliers d'actions :
 - « **Sélection de sites** » : projets contribuant à l'objectif de protection de 30% du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction dont un tiers "sous protection forte".
 - « **Autres mesures** » : visent à conforter le réseau d'aires protégées, la connectivité, à en améliorer la gestion et l'évaluation, à mieux accompagner les activités qui s'y déroulent, à conforter leur place sur les territoires et leur rôle pour la connaissance de la biodiversité.

Pilier 1 : extension du réseau

OBJECTIF 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

OBJECTIF 3

ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

OBJECTIF 4

CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

OBJECTIF 5

RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

OBJECTIF 7

CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

OBJECTIF 6

UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Pilier 2 : animation du réseau

Démarches conduites depuis l'installation du CDAP

Décembre 2021 / février 2022 : installation des comités départementaux des aires protégées

Printemps 2022 :

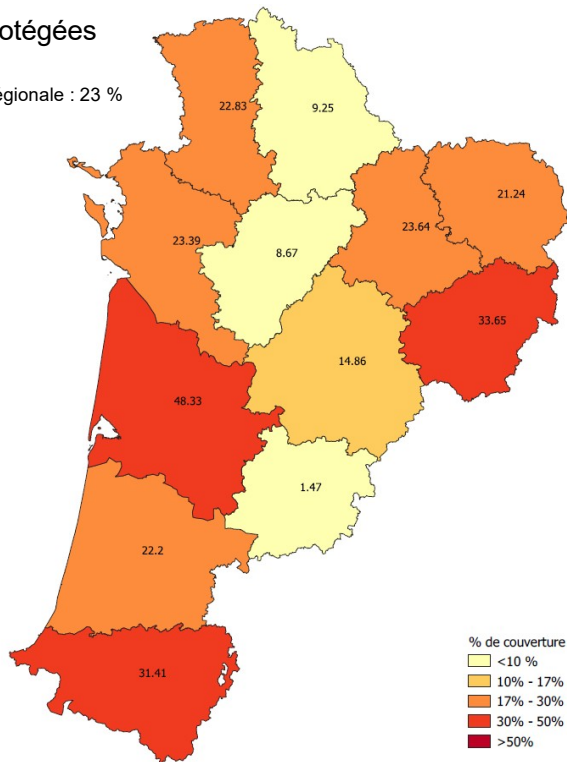
- définition par décret des aires protégées fortes
- appel à contributions auprès des acteurs départementaux sur les sites à protéger au 1^{er} plan d'action régional 2022-2024
- travail en groupes thématiques (à l'échelle régionale) sur les autres mesures

Septembre / octobre 2022 : deuxième réunion des comités départementaux

Couverture régionale du réseau d'aires protégées

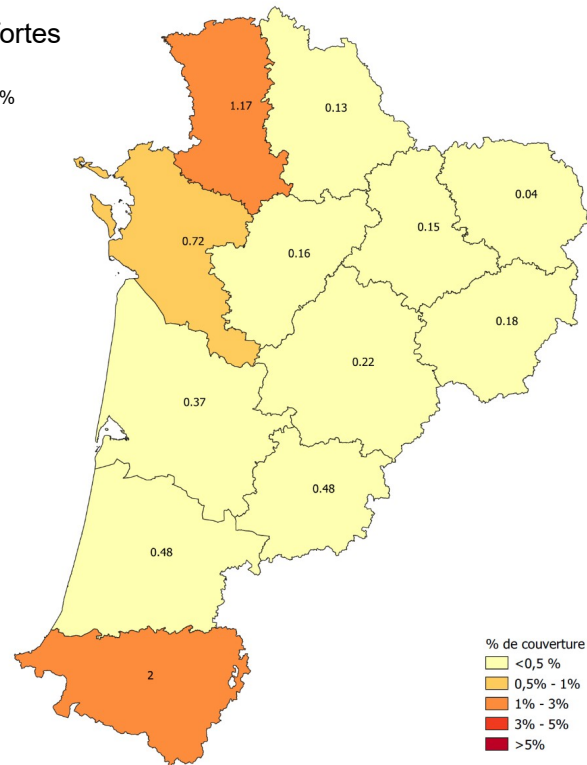
- Aires protégées

moyenne régionale : 23 %



- Aires protégées fortes

moyenne régionale : 0.5 %



Etat des lieux au 1^{er} juillet 2022

	VIENNE			NOUVELLE-AQUITAINE		
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Proportion	Nb	Surface (ha)	Proportion
Toutes protections		64 989	9,3 %		1 961 600	23,1%
Protections réglementaires		893	0,1 %		44 453	0,5%
Arrêté de protection de biotope	15	746	0,1 %	81	17 266	0,2%
Parc national, zone cœur				1	14 858	0,2%
Réserve naturelle nationale	1	146	0,0 %	22	6 122	0,1%
Périmètre de protection d'une réserve naturelle nationale				1	15	0,0%
Réserve naturelle régionale	1	39	0,0 %	10	584	0,0%
Réserve biologique dirigée				3	362	0,0%
Réserve biologique intégrale				4	2 870	0,0%
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage				1	2 436	0,0%
Protections foncières		3 497	0,5 %		37 062	0,4%
Terrain du Conservatoire d'espaces naturels (CEN NA)	30	3 497	0,5 %	223	21 769	0,3%
Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral				76	15 313	0,2%
Protections contractuelles		63 865	9,1 %		1 951 573	22,9%
Parc national, aire d'adhésion				1	33 183	0,4%
Parc naturel régional				5	1 176 719	13,8%
Natura 2000 – Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)	15	7 441	1,1 %	226	661 591	7,8%
Natura 2000 – Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)	9	59 987	8,5 %	52	524 763	6,2%
<i>Superficie du département / de la région</i>		<i>704 000</i>			<i>8 484 000</i>	



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALITÉS

DÉCRET PROTECTION FORTE

Une définition clarifiée des « aires sous protection forte » (Décret du 12/04/22)

« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par **les activités humaines** susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques **sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, et ce **de manière pérenne**, grâce à la mise en œuvre d'une **protection foncière ou d'une réglementation adaptée**, associée à un **contrôle effectif des activités concernées**. »

Espaces
terrestres

*Reconnaissance au cas par cas
(liste d'outils étendue p/r à la
SNAP : maîtrise foncière, ORE ...)*

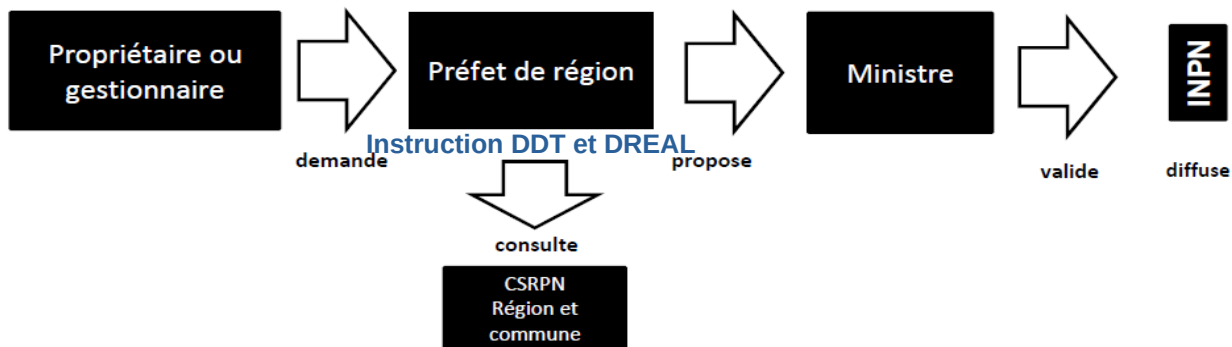
*Outils reconnus
automatiquement
(cœurs PN, RN, RB, APB)*

Critères d'éligibilité de la reconnaissance au cas par cas

- Le site proposé doit constituer une unité de gestion suffisante
- Nécessité de disposer d'objectifs de protection via un document de gestion :
 - * *plan de gestion, liste d'objectifs propre au site*
 - * *pour les sites au sein d'une aire protégée comme un site Natura 2000, le DOCOB peut tenir lieu de document de gestion*
- Disposant de moyens de contrôle dédiés ou être inclus dans un plan de contrôle départemental



La procédure d'instruction de la reconnaissance au cas par cas



Circuit espaces terrestres

- Une note technique est en cours d'écriture pour appuyer la mise en œuvre du décret
- Cette note fera l'objet de consultations nationales à la rentrée
- Processus qui pourra se faire « en continu » au fil des différents PAT
- Objectif : première remontée de propositions de zones à reconnaître en protection forte au printemps 2023



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1^{ER} PILIER DU PAT :

**CONTRIBUTION À L'EXTENSION DU RÉSEAU
D'AIRES PROTÉGÉES**

Une mobilisation des acteurs locaux pour présenter des projets d'extension du réseau

- à la suite des 1^{ers} CDAP a été lancé un appel à contributions (→ 15/06) auprès des acteurs locaux pour alimenter le 1^{er} pilier du plan d'actions territorial régional
- Acteurs visés :
 - Collectivités, associations de protection de la nature, propriétaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, ...
- Contributions attendues :
 - projets de création / extension d'aires protégées, quelles qu'elles soient,
 - demandes de reconnaissance en tant que protections fortes d'espaces bénéficiant d'outils réglementaires et/ou de gestion et/ou de maîtrise foncière existants,
 - projets visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées existantes.

Les projets sur lesquels a porté l'analyse

- Critères d'analyse des projets d'extension du réseau :
 - croisement avec les enjeux biodiversité identifiés par ; l'étude Hotspot, la SCAP en 2010-2012, les Plans Nationaux d'Actions ou par d'autres études,
 - amélioration de la cohérence du réseau d'aires protégées régional (représentativité des espèces/habitats identifiés,...),
 - contribution à la préservation de zones humides (priorité nationale),
 - contribution à la préservation des trames vertes et bleues identifiées localement.
 - contexte et accueil du projet, capacité de portage
- Sur la base des remontées de dossiers décrits *a minima*, les projets relatifs à la création d'aires protégées fortes et ceux dont la procédure est susceptible d'être lancée rapidement (sur la période 2022-2024) ont été analysés prioritairement.

Bilan régional des projets présentés

Catégories projets	Nombre de propositions	création	extension	surface évaluée (ha)	dont en protection forte
Projets analysés	186	162	24	71 000	47 700
Reconnaissance au cas par cas	19			2 000	2 000

Bilan en Vienne des projets présentés

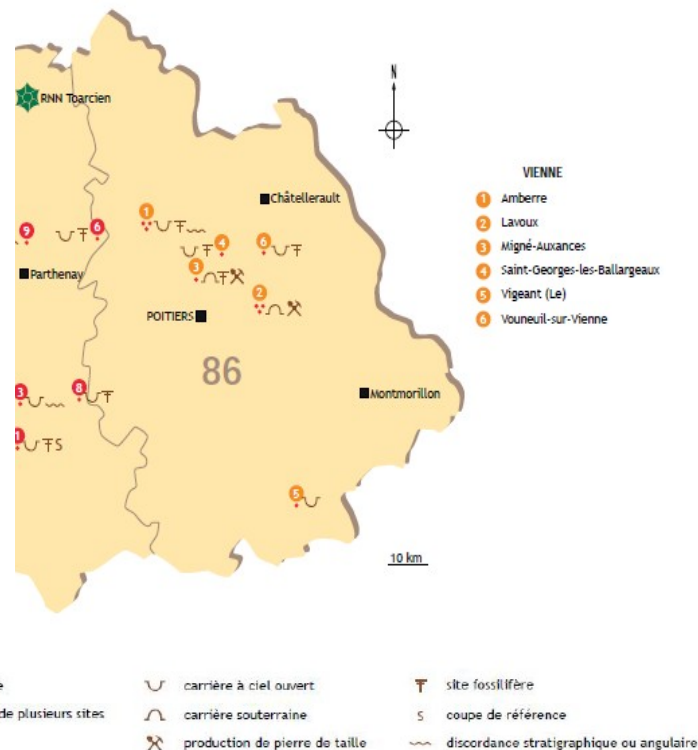
Catégories projets	Nombre de propositions	création	extension	surface évaluée (ha)	dont en protection forte
Projets prêts à être engagés, bénéficiant d'un portage confirmé	5	5		450	450
Projets dont la nature et le portage doivent être précisés	4	4		275	275
Dossiers d'intention	7			À préciser	
Reconnaissance au cas par cas	5			215	215
TOTAL projets	21				

Dans la Vienne : 5 projets prêts à être engagés, bénéficiant d'un portage confirmé

	porteur	Création / extension	protection visée
RNN du Haut-Poitou	Etat	création	RNN
RBd du Pinail	ONF	création	RBd
3 cavités majeures à chiroptères (enjeux nationaux reconnus par le PRAC)	Vienne Nature	création	APPB
Protection du Rû du Bourdigal et mesures compensatoires connexes	Center Parcs	Création	APPB
Calcaires du jurassique moyen à Pouançay et Saint-Laon, Résurgence et perte de la Font Serin à Lussac-les-Châteaux, Série jurassique de la vallée de la Gartempe à Saulgé	Etat	création	Liste départementale géologique

Projet de RNN Haut Poitou

- Le projet de Réserve Naturelle du Haut Poitou a pour objet de présenter les grandes étapes de l'histoire géologique régionale en s'appuyant sur de multiples sites illustrant l'ensemble des phénomènes.
- Projet interdépartemental (9 sites 79 / 6 sites 86) ; environ 30 ha en Vienne
- Certains sites sont rares ou uniques à l'échelle régionale, d'autres considérés comme des références nationales ou internationales
- Il s'agirait de l'une des seules RNN en France présentant une telle dimension temporelle (300 millions d'années)
- Rédaction dossier avant-projet en cours (CEN N-A).



Projet de Réserve Biologique Dirigée du Pinail

- Enjeux majeurs reconnus par la Labellisation RAMSAR du plateau du Pinail le 22 octobre 2021 : habitats naturels caractéristiques des zones humides, espèces animales (Azuré des Mouillères, Dolomède des radeaux, 13 espèces d'amphibiens dont le complexe des grands tritons, 50 espèces d'odonates dont la Leucorhine à large queue...) et végétales (Spirante d'été, droséras, Pilulaire à globules...).
- RB dirigée = nécessité d'appliquer une gestion active des milieux pour rajeunir les espaces de brandes et de mares
- Projet porté par l'ONF, en cours d'instruction au sein de l'établissement ; périmètre à valider (350 ha?)
- Projet qui complète pour la partie en forêt domaniale la protection apportée par la RNN du Pinail
- Plan de gestion des landes établi par l'ONF



Projet d'APPB pour 3 cavités à chiroptères

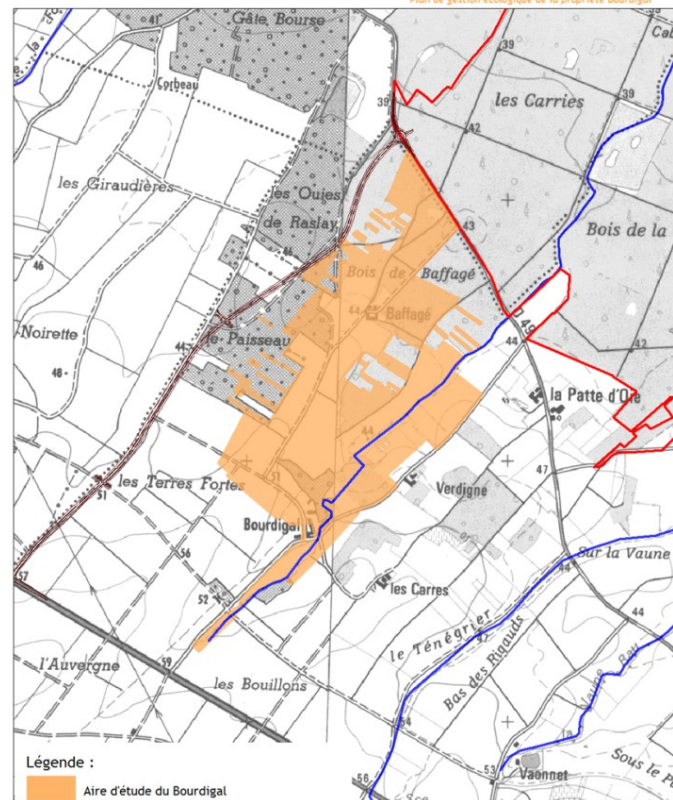
- Responsabilité particulière de la Vienne pour les gîtes d'hibernation des chiroptères
- Plusieurs sites d'intérêt national reconnus par le PRAC (plan d'action régional chiroptères) du fait des espèces et effectifs présents
- Projet proposé par Vienne Nature
- 3 sites prioritaires identifiés :
 - Aven de Mazaire (commune de Saint-Pierre-de-Maillé) : 7,1 ha, 35 propriétaires, Natura 2000
 - grotte de Boisdichon (commune d'Angles-sur-l'Anglin) : 0,2 ha, 4 propriétaires, Natura 2000
 - carrière des Sablons (commune de Migné-Auxances) : 4 ha, 1 propriétaire (Rocamat)
- Superficie de 11,3 ha au total



D'une manière plus globale se pose la question de la protection / gestion d'un vaste réseau de cavités identifiées avec des niveaux d'enjeux nationaux/régionaux/départementaux pour le département de la Vienne (hypothèse d'une réserve naturelle multisites à étudier)

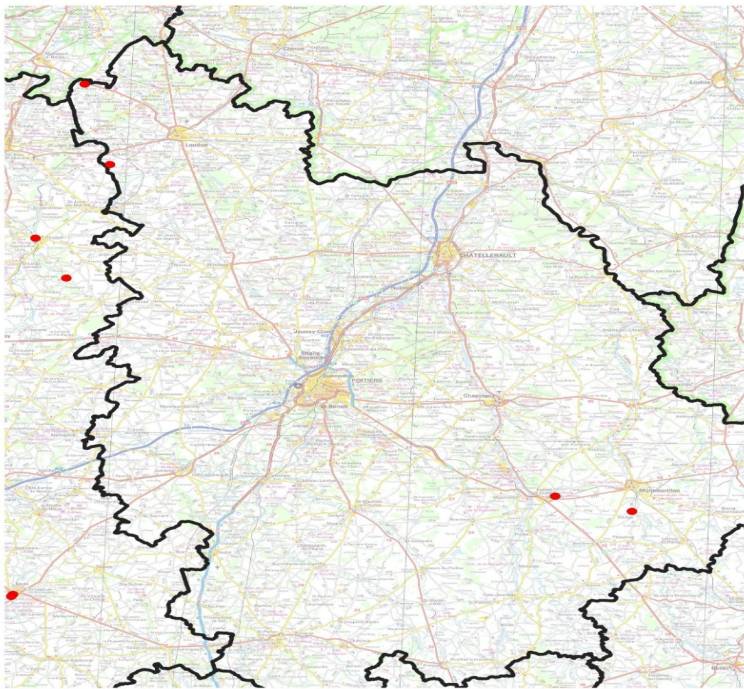
Projet d'APPB du Rû du Bourdigal

- Cours d'eau renaturé dans le cadre de mesures compensatoires mises en oeuvre depuis 2015 sur la propriété du Bourdigal au sud-ouest du Center Parcs Vienne (communes de Morton et Les Trois Moutiers)
- **Enjeux ;**
 - amphibiens, odonates (Agrion de Mercure...), Ecrevisse à pieds blancs, oiseaux
 - Cours d'eau, Zones humides, boisements, cultures et prairies
- **Surface et périmètre à préciser** au sein d'une propriété d'environ 67 ha
- Accueil du public encadré sur ce site (sensibilisation/éducation environnement)
- Enjeu cynégétique à prendre en compte : mise en oeuvre du plan de chasse et régulation du sanglier par les ACCA.
- **Projet porté par Center Parcs** qui est en phase d'évaluation et d'ajustement du plan de gestion de ce site compensatoire ---> **réflexion et concertation qui pourra débuter en 2023.**



Liste départementale géologique

- **outil de protection** adapté aux enjeux géologiques -
Loi Grenelle 2 (12/07/2010) - Décret (28/12/2015) = L411.1 et 2 du CE
- **Niveau 1 (R. 411- 17-1 I)** : Cadre général de protection des sites d'intérêt géologique « Arrêtés-listes »
 - interdiction de détruire, altérer ou dégrader des sites d'intérêt géologique, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles.
 - interdiction de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.



Nom du site	Commune
Calcaires du jurassique moyen des Treilles (VP=24, BP=9)	Pouançay ①
Calcaires du jurassique moyen de La Grève (VP=27, BP=8)	Saint -Laon ②
Résurgence et perte de la Font Serin (VP=24, BP=7)	Lussac-les-Châteaux ③
Série jurassique de la vallée de la Gartempe (VP=21, BP=6)	Saulgé



Biostrôme campanien à rudistes de Phélipaud

Silex turono-coniaciens à plantes charbonnières stratotype pro parte du Santonien (Saintes)



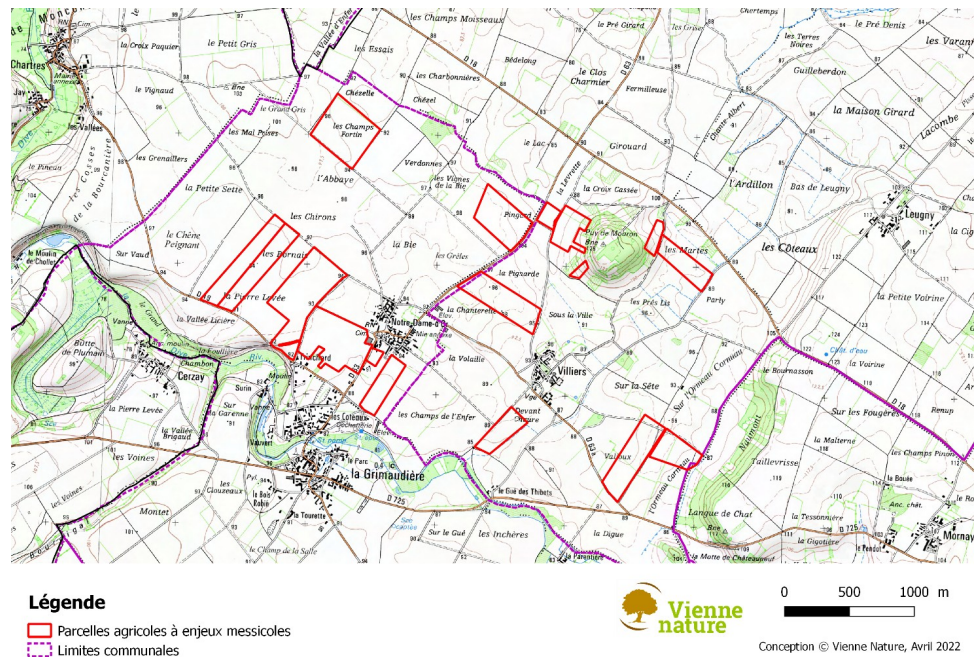
Néostratotype du Coniacien (Saint-Césaire)

Projets dont la nature et le portage doivent être précisés

	proposition	Création / extension	protection visée
Parcelles agricoles à enjeux messicoles de la Grimaudière et Saint-Jean-de-Sauves	Vienne Nature	création	APPB/RNR
Pelouses calcaires sur dolomie du Lussacois	LPO	extension	APPB
Bocage de Chaunay	Vienne Nature / CEN	création	APPB
Etangs Baro	CEN	création	RNR

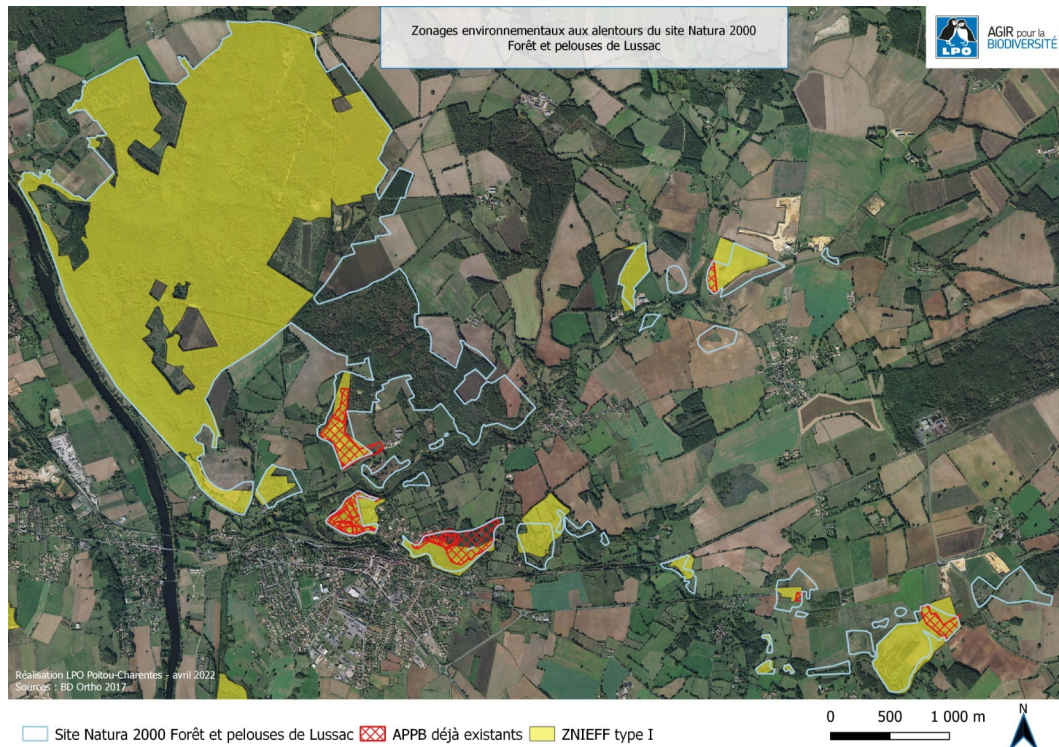
Projet d'APPB / de RNR pour les parcelles agricoles à enjeux messicoles de la Grimaudière et Saint-Jean-de-Sauves

- Superficie de 150 ha, 1 exploitant agricole
- Projet proposé par Vienne Nature Environnement
- Il s'agit de 17 parcelles agricoles où se développent des espèces messicoles à forts enjeux patrimoniaux.
- 15 espèces messicoles ont été recensées dont 4 inscrites à la Liste rouge des espèces végétales menacées de France métropolitaine
- Les parcelles sont exploitées en Agriculture biologique depuis 1975 pour certaines d'entre-elle ce qui a permis aux espèces messicoles de prospérer dans des conditions optimales (absence de produits phytosanitaires, faible apport d'engrais organique, absence d'apport d'engrais chimiques, faible profondeur de travail du sol).



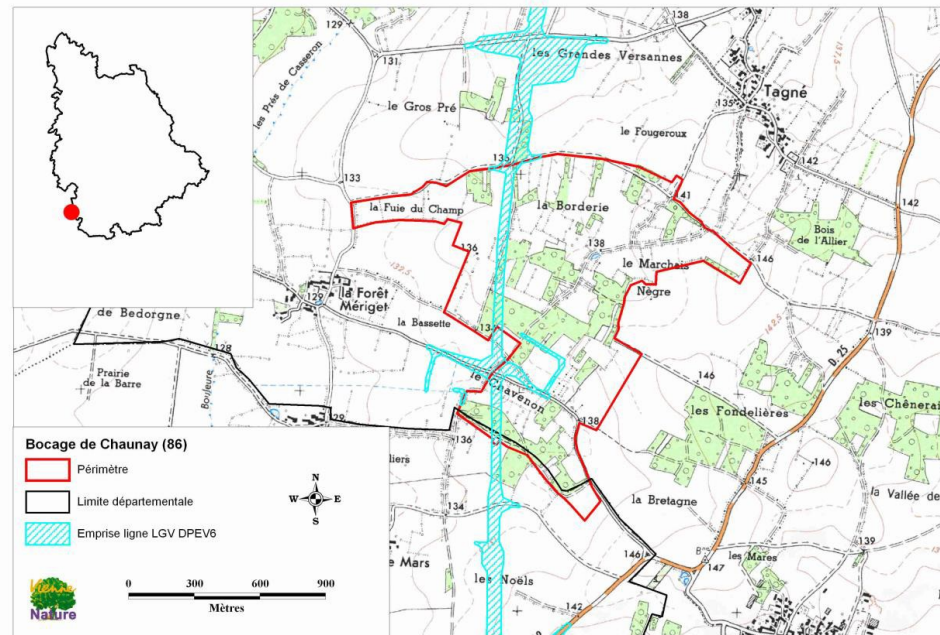
Projet d'APPB des pelouses calcaires sur dolomie du Lussacois

- Superficie de 27,55 ha – parcelles privées, agricoles et non agricoles
- Proposé par la LPO
- Ensemble de plusieurs sites isolés de pelouses calcaires dépendant d'habitats prioritaires de la Directive Habitat Faune Flore inscrits au sein du site Natura 2000 « Forêt et pelouses de Lussac ». Ces pelouses calcaires sont riches de nombreuses espèces rares dont l'Anémone pulsatile, la Renoncule à feuille de graminée.
- Le « complexe de pelouses » pâtit de la déprise agricole : les pelouses, peu productives, sortent du système de production et sont alors soumises au boisement naturel.
- Un APPB permettrait de les protéger de l'exploitation de la dolomie ; par des actions de fauches régulières peu intenses, le milieu serait maintenu ouvert et les pelouses gardées dans un bon état de conservation.



Projet d'APPB du Bocage de Chaunay

- Superficie d'environ 75 ha au sein d'un bocage relictuel de 120 ha
- Site compensatoire de la LGV SEA – acquisition par LISEA et rétrocession au CEN – dimension de restauration des milieux importante
- Proposé par Vienne Nature en concertation avec le CEN
- Complexe de Zones Humides / Prairies / Boisement / Mares
- Enjeux amphibiens (complexe grands tritons), oiseaux, chiroptères, insectes (Damier de la Succise, Cuivré des marais), forte présence du Gailllet boréal...
- Existence d'un plan de gestion



Projet de RNR - Etangs Baro

- Superficie de 25 ha sur la commune de Mauprévoir
- Proposé par le CEN, propriétaire depuis 2020
- ancienne pisciculture - mozaïque d'étangs, d'espaces boisés et de prairies.
- Les étangs présentent un fort enjeux avifaune et constituent une zone importante pour la reproduction et l'hivernage des oiseaux d'eau : Héron Garde-bœufs, Héron pourpré nicheur, Aigrette garzette, Héron cendré, Bihoreau gris et Crabier chevelu.



Pour les plans d'actions suivants...

- N'ont pas fait l'objet de cette analyse préalable les sites listés en diapositive suivante, pour lesquels les informations transmises étaient trop lacunaires
- Ces dossiers d'intention méritent d'être précisés et approfondis par une phase d'étude avant d'être intégré dans un futur PAT comme projets susceptibles d'être réalisés avant 2030. Ils seront recensés comme tels dans le 1^{er} PAT.

Propositions à travailler pour les plans d'actions ultérieurs

Sites

Réseau des sites majeurs à chiroptères

Lit majeur de la Vienne sur le domaine public (Vouneuil-sur-Vienne à Port-de-Piles)

Lit majeur de la Creuse sur le domaine public (La Roche-Posay à Port-de-Piles)

Zone humide et coteau de l'Auxances (vallée de Rochecourbe)

Vallée du Bourdigal : enjeux avifaune de plaine et pelouses sèches calcaires

Vallée de la Longère

Brandes de Montmorillon (y compris tourbière des Régeasses, camp militaire...)

Labellisation en ZPF

- Le Département sollicite la labellisation de 5 espaces naturels sensibles dont il est propriétaire et gestionnaire :
 - Le bois de la Loge à Pouillé
 - Le domaine de la Verrerie à Béruges
 - Le domaine du Léché à Saulgé,
 - La zone humide de Fontou à Valence-en-Poitou,
 - La zone humide en forêt de Scévolles à Monts-sur-Guesnes
- Dans l'attente de l'instruction ministérielle pour procéder à l'examen de ces dossiers en vue de la labellisation.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2^E PILIER DU PAT : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Pilier 1 : extension du réseau

OBJECTIF 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

OBJECTIF 3

ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

OBJECTIF 4

CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

OBJECTIF 5

RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

OBJECTIF 7

CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

OBJECTIF 6

UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Pilier 2 : animation du réseau

Conforter le réseau d'aires protégées

- Au-delà de l'extension du réseau d'aires protégées, la SNAP vise à conforter le réseau d'aires protégées existantes par l'amélioration de leur gestion et de leur intégration territoriale : animation, éducation à l'environnement, ouverture à la société civile, etc...
- Le plan d'actions comprend donc des **actions transversales** dont l'objet est de faciliter la mise en œuvre de la stratégie dans les territoires et de préparer les plans d'actions triennaux suivants.
- L'action phare visant à préparer les prochains plans d'action est l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode partagée d'identification des sites justifiant d'une protection.

Des actions transversales à articuler avec celles de la SRB

- Un travail a été conduit au printemps, avec les gestionnaires d'aires protégées d'une part et la plateforme régionale biodiversité d'autre part (Région NA – DREAL – OFB – Agences de l'eau) pour réfléchir à ces actions.
- Les actions transversales à horizon 2030 pourront être définies plus précisément pendant le 1^{er} plan d'actions 2022-2024, en lien avec les actions transversales de la SRB, en cours de finalisation.
- Dimension multi-partenariale de nombreuses actions.

Calendrier à venir

- Novembre 2022 : Finalisation du PAT
- Début janvier 2023 : présentation en CSRPN et recueil de son avis
- Début février 2023 : présentation du PAT au comité régional biodiversité
- Mars 2023 : approbation du document par la préfète de région en lien avec le Président de Région et transmission au Ministre
- Automne 2023 : présentation de l'avancement du plan d'action en CDAP



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION